

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet  
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20260421\_14**  
**SÉANCE DU**  
**mardi 21 avril 2026**

Le **21/04/2026 à 18h30**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

**Présent(s) :**

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID

**Absent(s) :****Ont donné pouvoir :**

Pierre BAGOT à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Valérie BECK à Claudine DUPUIS - Séverine LOUBIAT à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Sylvain BRESSAN - Aurélien BONGARD à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 16	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 7	<b>Votant(s) : 23</b>

**Secrétaire de séance :** Mathilde BAUGNON

**OBJET : Indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation**

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Ainsi dans les Communes de moins de 100 000 habitants, les Conseillers Municipaux peuvent prétendre à une indemnité d'un montant maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Celle-ci, doit cependant être comprise dans « l'enveloppe globale » constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux Adjointes.

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer et de fixer, avec effet au 28 Mars 2026, une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivants :

Qualité	Délégations	Nom et Prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Conseillère Municipale	Affaires sociales	LECLERCQ Josiane	5,70 %
Conseillère Municipale	Affaires Sociales - Habitat	CLAUSSE Eve	5,70 %
Conseillère Municipale	Relations sociales avec les aînés	BECK Valérie	5,70 %
Conseillère Municipale	Jeunesse – Environnement - Cadre de vie	LOUBIAT Séverine	5,70 %
Conseiller Municipal	Communication	DELCROIX Sylvain	5,70 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :**

- fixe le pourcentage des indemnités de fonction aux 5 Conseillers Municipaux délégués, conformément au taux légalement autorisé par la strate de population et au taux applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de la façon suivante, et ce avec effet à compter du 28 Mars 2026 :

Qualité	Délégations	Nom et Prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Conseillère Municipale	Affaires sociales	LECLERCQ Josiane	5,70 %
Conseillère Municipale	Affaires Sociales - Habitat	CLAUSSE Eve	5,70 %
Conseillère Municipale	Relations sociales	BECK Valérie	5,70 %

	avec les aînés		
Conseillère Municipale	Jeunesse – Environnement - Cadre de vie	LOUBIAT Séverine	5,70 %
Conseiller Municipal	Communication	DELCROIX Sylvain	5,70 %

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

*Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2026.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*

